



Arrêté permanent n°23-AP-0037
Portant réglementation du stationnement

RUE ABBE PIERRE

Objet : Stationnement
minute
20/07/2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°0053P2015 du 16/12/2015, portant réglementation de stationnement (stationnement minute), RUE ABBE PIERRE au n°165, sur 2 places, est abrogé

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 3 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique

Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public
1500 bd Lepic 73100
AIX-LÈS-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr



Aix-les-Bains, le 20/07/2023

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains,
Pour le maire absent,
Nicolas VAIRYO, Adjoint au maire